

**Conseil d'administration du syndicat intercommunal
Loos - Haubourdin
Séance du 5 décembre 2023 à 8h30**

Délibération n°2023-12-05-06

Conseillers en exercice : 8
Présents : 6
Excusés : 2 (1 avec pouvoir et 1 sans pouvoir)
Absents : 0

Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des besoins non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renforcement de l'équipe des agents d'entretien au sein du Centre Aquatique Neptunia pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à recruter 3 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 en application de l'article 3 -1 ° de la loi n° 84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

· 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique, catégorie C, 1er échelon, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Autorise le recrutement de trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

Adoptée à l'unanimité

Date d'envoi et de réception en préfecture : 08/12/2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 08/12/2023

Le Président
Pierre BEHARELLE